



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 42122

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'insuffisance des instituts spécialisés destinés à l'accueil des enfants et des adolescents handicapés moteurs et mentaux suivant une scolarité dans le département de la Réunion, alors qu'ils représentent, avec 5 400 élèves, 2,5 % des effectifs. Effectivement, l'analyse des données statistiques disponibles sur le département montre un déficit éducatif tant du point de vue des classes d'intégration scolaire que des unités pédagogiques d'intégration, ou encore des sections d'enseignement général adapté professionnalisé, de telle sorte que les structures en place ne suffisent pas à l'accueil des jeunes concernés. De plus, l'IUFM de la Réunion ne dispense pas la totalité des options destinées à la formation des enseignants dans ce domaine, ce qui altère de manière significative la prise en charge des élèves. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre, notamment en terme de capacité d'accueil, afin de soutenir l'action initiée par le rectorat de la Réunion dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'état des lieux dressé par la mission conjointe des inspections générales de l'éducation nationale et des affaires sociales en mars 1999 a mis en évidence les déficits dont souffre le dispositif de scolarisation des jeunes handicapés, malgré un cadre législatif et réglementaire satisfaisant. L'intégration scolaire demeure en effet un processus fragile, souffrant de fortes disparités géographiques et de discontinuités parfois lourdes de conséquences scolaires pour les élèves devant les subir. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale a élaboré, conjointement avec la ministre de l'emploi et de la solidarité, un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés décliné en vingt mesures. Ces mesures, présentées lors du conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) du 20 avril 1999, sont organisées autour de cinq priorités visant à réaffirmer le droit des enfants handicapés et favoriser son exercice par les familles, à développer les dispositifs et les outils de l'intégration, à améliorer l'orientation des enfants et renforcer le pilotage des politiques, à améliorer la formation des personnels de l'éducation nationale et, enfin, à constituer des outils d'observation indispensables à la définition des politiques. L'une de ces mesures concerne spécifiquement le développement des dispositifs collectifs d'intégration. Cet effort consiste notamment à renforcer le réseau des classes d'intégration scolaire (CLIS) existant dans le premier degré et à adapter l'implantation de ces classes aux besoins recensés. S'agissant du second degré, la priorité a été donnée au développement des unités pédagogiques d'intégration (UPI), qui permettent actuellement d'accueillir au collège des adolescents présentant un handicap mental. Leur nombre a presque doublé en un an et devrait encore progresser à la rentrée prochaine. En effet, une circulaire actuellement en cours de publication prévoit, d'une part, que ce dispositif soit étendu à des élèves présentant des déficiences sensorielles et motrices ou des maladies évoluant sur de longues périodes et, d'autre part, qu'il soit conçu selon une organisation pédagogique adaptée à la spécificité des situations des élèves non seulement dans les collèges mais aussi dans les lycées. Le plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés prévoit également qu'un effort en matière de financement de matériels pédagogiques et techniques spécialisés soit réalisé. Aussi, à

l'occasion du CNCPH du 25 janvier 2000, le Premier ministre a-t-il annoncé une dotation de 170 millions de francs sur trois ans permettant de fournir aux élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire un matériel pédagogique adapté et des aides techniques indispensables, en particulier pour les déficiences sensorielles et motrices. Cette dotation s'inscrit dans un plan plus général pour l'accès des personnes handicapées au milieu de vie ordinaire annoncé par le Premier ministre sur la période 2001-2003. Dans le cadre de ce plan pluriannuel, les services relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité qui accompagnent les enfants handicapés et permettent leur intégration en milieu scolaire, tels que les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), bénéficieront de 300 millions de francs supplémentaires. Enfin, afin de s'assurer de la cohérence du dispositif global d'intégration et d'éducation dans le cadre départemental, des groupes de coordination Handiscol' associant les élus et les partenaires associatifs ont été créés par une circulaire conjointe du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'emploi et de la solidarité en date du 19 novembre 1999. Ils seront intégrés au sein du futur conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42122

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1092

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2865